COMMUNE DE LANGUEUX
Côtes d'Armor

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
séance du 21 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Etaient présents	Mesdames Malorie MEHEUST, Sylvie GUIGNARD, Laura BLEVIN, Maryline NIVET, Angélique STEUNOU, Françoise GALLOUET, Françoise HURSON, Valérie TRAISSAC, Amandine ANDRE, Marion BOUCHEVREAU Messieurs Richard HAAS, Eric TOULGOAT, Hubert HILLION, Olivier LECORVAISIER, Michaël BAUDET, Christian KERAUTRET, Jean-Louis SENECHEAU, Loïc JAMBOU, Jean-Yves HINAULT, Jean BELLEC, Jean-Pierre REGNAULT, Christophe MINAUD
Absents excusés	Mesdames Isabelle POULAIN-COLANI (pouvoir donné à Christian KERAUTRET), Catherine PEPIN (pouvoir donné à Sylvie GUIGNARD), Isabelle ETIEMBLE (pouvoir donné à Olivier LECORVAISIER) Messieurs Guillaume HAMON (pouvoir donné à Hubert HILLION), Sébastien BOUL (pouvoir donné à Angélique STEUNOU), Yann SOULABAIL (pouvoir donné à Malorie MEHEUST), Jérôme TRONEL (pouvoir donné à Françoise HURSON)
Secrétaire	Madame Malorie MEHEUST
Secrétaire auxiliaire	Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2021-110 **INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

Rapporteur : Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Par courrier du 08 novembre 2021, Madame Kristel LE MAUFF, élue sur la liste « Avec vous pour Langueux les Grèves », a donné sa démission du conseil municipal dans les conditions prévues par l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, elle est remplacée par Monsieur Jean-Yves HINAULT.

Aussi, **je vous propose** :

- de prendre acte de l'installation de Monsieur Jean-Yves HINAULT,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

L'assemblée prend acte de cette nomination.

Rapport n° 2021-111 **DECISION MODIFICATIVE N°2**

Rapporteur : Monsieur Olivier LE CORVAISIER - Adjoint chargé des Finances et de l'Accompagnement Budgétaire des Projets

La fin d'année est significative de la clôture de l'exercice comptable. Des écritures non prévues lors de l'élaboration du budget primitif doivent impérativement être passées.

Les ajustements nécessaires portent sur les sections de fonctionnement et d'investissement.

En ce qui concerne le fonctionnement, les écritures concernent principalement :

- le versement d'une subvention du budget principal pour équilibrer le budget annexe du Centre de Santé Municipal ;

- le rattachement d'un produit en fin d'année 2020, non perçu durant l'exercice en cours, qui conduit à passer une contre écriture assimilée à une charge exceptionnelle. Il s'agit du fonds d'amorçage pour les rythmes éducatifs, année scolaire 2020-2021.

Par ailleurs, une mise en concordance de l'état de l'actif de la collectivité avec les écritures tenues par le comptable permet de corriger des anomalies constatées, au niveau de suramortissements de biens et de sous-amortissement d'une subvention. Les écritures d'ordre sont inscrites, tant en section de fonctionnement que d'investissement.

De ce fait, la décision modificative suivante vous est proposée :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Ecritures Réelles				
Chapitre	**Article**	**Intitulé**	**Montant**	**Observations**
O11	**6042**	**Charges à Caractère Général**	**- 12 000,00 €**	Prestations de services non réalisées (compte 6042)
65	**65737**	**Autres charges de gestion courante**	**134 962,00 €**	Subvention pour l'équilibre du budget du Centre de Santé Municipal
67	**6718**	**Charges exceptionnelles**	**12 000,00 €**	Rattachement de produits 2020 non encaissés sur l'exercice (Fonds d'amorçage rythmes éducatifs 2020-2021)
0.22		**Dépenses imprévues**	**- 101 806,00 €**	
Ecritures d'Ordre				
0.42	**6811**	**Dotations aux amortissements**	**845,00 €**	Rattrapage d'écritures d'amortissement sur exercices antérieurs
TOTAUX			**34 001,00 €**	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Ecritures d'Ordre				
Chapitre	**Article**	**Intitulé**	**Montant**	**Observations**
0.42	**777**	**Quote-Part subvention d'Invest transférées**	**250,00 €**	Régularisation subvention sous-amortie (Agencement poste de travail - Montant à amortir 3k€ et non 2k€)

0.42	**7811**	**Reprise sur amortissements**	**33 751,00 €**	Régularisation biens sur-amortis (matériel informatique pour 17 398,15 € et subvention d'équipement pour logements sociaux 16 351,05 €)
TOTAUX			**34 001,00 €**	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Ecritures Réelles				
Chapitre	**Article**	**Intitulé**	**Montant**	**Observations**
204	**2041512**	**Bâtiments et installations -Eau & Assainissement**	**- 33 156,00 €**	Travaux non réalisés
Ecritures d'Ordre				
0.40	**280422**	**Subvention d'équipement aux personnes de droit privé**	**16 352,00 €**	Amortissement Bâtiments et Installations - Personnes de droit privé
0.40	**28183**	**Autres installations corporelles**	**17 399,00 €**	Amortissement matériel informatique
0.40	**13918**	**Subv. d'investissement rattachées aux actifs amortissables**	**250,00 €**	Régularisation subvention sous-amortie (Agencement poste de travail- Montant à amortir 3k€ et non 2k€)
TOTAUX			**845,00 €**	

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Ecritures d'Ordre				
0.40	**28188**	**Amortissements des immobilisations corporelles**	**845,00 €**	Rattrapage d'écritures d'amortissement sur exercices antérieurs
TOTAUX			**845,00 €**	

La section de fonctionnement s'équilibre à 34 001€
La section d'investissement, s'équilibre à 845€.

Au vu des éléments exposés, **je vous propose** :

- de vous prononcer favorablement sur la décision modificative n°2, telle que présentée ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents s'y rapportant.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2021-112 **BUDGET ANNEXE CENTRE DE SANTE MUNICIPAL : BP 2022**

Rapporteur : Monsieur Olivier LE CORVAISIER - Adjoint chargé des Finances et de l'Accompagnement Budgétaire des Projets

La Ville de Langueux a décidé de travailler sur l'offre de soins sur son territoire en s'attachant à l'ouverture d'un Centre de Santé Municipal au cours de la présente mandature.

Accompagnée par l'association La Fabrique des Centres de Santé, la commune s'est fixée l'échéance de janvier 2022 pour ouvrir la structure.

Pour permettre de faire fonctionner le centre, il s'avère nécessaire de définir un budget pour l'exercice 2022.
Ce budget est subventionné par le budget principal de la commune.

Après analyse des besoins et au vu de l'étude économique menée par la Fabrique des Centres de Santé, il vous est proposé un budget annexe qui s'équilibre de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : 471 200 €
- Section d'investissement : 60 000 €

Des décisions modificatives pourront intervenir en cours d'exercice pour ajuster des chiffres en fonction des besoins de ce service annexe.

Je vous propose :

- de voter le budget primitif 2022 du Centre de Santé Municipal, tel que présenté,

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2021-113 **TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2022**

Rapporteur : Monsieur Olivier LE CORVAISIER - Adjoint chargé des Finances et de l'Accompagnement Budgétaire des Projets

Chaque année, il est procédé au réajustement des tarifs des services municipaux applicables au 1er janvier de l'année suivante.

Pour rappel, les montants n'ont pas été augmentés pour 2021, compte tenu de la crise sanitaire qui a impacté l'économie.
Au titre de l'année 2022, il vous est proposé une revalorisation de l'ensemble des tarifs de 1,5 % environ.

Quelques prestations, souvent réglées en numéraire, ont été arrondies. Les tarifs de colombarium n'ont pas été augmentés, compte tenu de leur prix initial élevé par rapport à ce qui se pratique. Les montants des prestations funéraires sont ajustés pour être divisibles par 3, du fait du versement d'un tiers des recettes au profit du Centre Communal d'Action Sociale de Langueux.

ADMINISTRATION GENERALE

Utilisation du minibus par les associations langueusiennes **Tarif : 0,12€/km**

FUNERAIRE

	Tarifs 2021	Tarifs 2022

Concession		
15 ans	**100,25 €**	**101,76 €**
30 ans	**200,05 €**	**203,04 €**
Colombarium (rappel tarif fixé à compter du 1er mai 1998)		
Concession pour 5 ans	**239,15 €**	**239,16 €**
Concession pour 10 ans	**398,60 €**	**398,61 €**
Tombes cinéraires (cavurnes)		
10 ans	**78,80 €**	**79,98 €**
15 ans	**105,10 €**	**106,68 €**

Aucune concession ne pourra être renouvelée dans le cimetière du Bourg. Les exhumations pour transfert à Saint-Ilan, dans le cas de renouvellement de concession, seront réalisées à titre gratuit.

DIVERS

⇨ *Vente de produits*

- Livre sur l'Histoire locale **12,20 €**
- Livre « Au fil des rues » **8,10 €**
- DVD match PSG/Langueux **8,10 €**

⇨ *Occupation de la plateforme cirque « le pré aux étoiles » au Grand Pré et divers lieux occasionnels*

- Consommation eau et électricité (selon les tarifs appliqués par ENGIE et VEOLIA pour 2020)

0,27 € / kwh
5,15 € / m3

⇨ *Tarifs de reproduction de documents administratifs*

- Photocopie A4 :
  - Noir et blanc **0,03 €**
  - Couleur **0,07 €**

- Photocopie A3 :
  - Noir et blanc **0,03 €**
  - Couleur **0,08 €**

SERVICE AMENAGEMENT

⇨ *Travaux (susceptibles d'être réalisés, à titre exceptionnel chez des particuliers en lien avec les chantiers de la commune)*

	Tarifs 2021	**Tarifs 2022**
Nettoyage de terrains Frais de gestion, courrier, contrôle avant et après travaux, facturation	**43,20 €**	**43,85 €**

Tarifs horaires		
Elagueuse et tractopelle	**47,55 €**	**48,26 €**
Camion	**41,00 €**	**41,62 €**
Location de nacelle	**44,30 €**	**44,96 €**
Utilisation de broyeur	**41,20 €**	**41,82 €**

⇨ *Prestations de services auprès des particuliers*

Il est rappelé que les prestations effectuées par le Service Aménagement auprès des particuliers ont fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 1989 qui prévoit les fournitures et la main d'œuvre nécessaires à la réalisation de fond de bateau, la pose de busage ou des travaux de raccordement (tarifs basés sur le marché à bon de commande en cours, révisés en fin d'année selon les derniers index connus, les particuliers devant payer l'intégralité du devis).

De plus, depuis 2012, le nettoyage des tags sur les murs des propriétés privées est à inclure dans ces prestations avec une participation à hauteur de 50 % pour les particuliers.

⇨ *Vente de produits*

Bois		
Vente de cordes de bois	**83,45 €**	**84,70 €**
Vente de stères de bois	**27,80 €**	**28,23 €**
Livraison de bois (exclusivement à Langueux)	**50,00 €**	**50,75 €**

Afin d'apporter un service complémentaire aux administrés langueusiens, un tarif forfaitaire de livraison est fixé depuis le 1er janvier 2021.

⇨ *Coût de main-d'œuvre – Coût horaire (Personnel Centre Technique Municipal)*

Main d'œuvre	**23,70 €**	**24,06 €**

⇨ *Droit de place*

- Commerçants ambulants **46,70 € par trimestre par emplacement**
- Camions de vente en direct **35,53 € la journée ou la demi-journée**

⇨ *Occupation du Domaine Public*

- Voisins de Jardins **15,20 € annuels par parcelle**

Je vous propose :

- d'approuver ces tarifs et de permettre leur application à partir du 1er janvier 2022 ;
- de facturer le coût d'envoi de ces documents par référence aux tarifs pratiqués pour l'affranchissement postal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

Le présent rapport, ne soulevant ni avis contraire, ni observation, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2021-114 **AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES NOUVELLES D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2022**

Rapporteur : Monsieur Olivier LE CORVAISIER - Adjoint chargé des Finances et de l'Accompagnement Budgétaire des Projets

En vertu du principe d'annualité budgétaire, il est indispensable que les crédits soient ouverts au budget de l'exercice afin de pouvoir procéder à l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement.

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité d'engager les crédits de fonctionnement avant le vote du budget primitif dans la limite des inscriptions budgétaires de l'année N-1 et d'engager des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Concernant les dépenses d'investissement, il est toutefois nécessaire que le maire dispose de l'autorisation préalable de l'assemblée délibérante fixant le montant plafond pouvant être engagé avant le vote du budget, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de ne pas retarder la réalisation de projets devant connaitre un début d'exécution durant les premières semaines de l'année 2022, avant l'adoption du budget, **je vous propose :**

- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à engager des dépenses nouvelles d'investissement (acquisitions, travaux et fonds de concours, opérations sous mandats) avant l'adoption du Budget Primitif 2022 sur le budget principal de la commune pour un montant maximum de 937 287€ suivant la répartition suivante :

Chapitre	Intitulé	Montant
20	Immobilisations Incorporelles	11 733 €
204	Immobilisations Incorporelles	287 691 €
21	Acquisitions	120 632 €
23	Travaux	517 231 €
	Total	**937 287 €**

- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

Le présent rapport, ne soulevant ni avis contraire, ni observation, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2021-115 **AFFECTATION A LA SECTION D'INVESTISSEMENT DE BIENS DE FAIBLE VALEUR**

Rapporteur : Monsieur Olivier LE CORVAISIER - Adjoint chargé des Finances et de l'Accompagnement Budgétaire des Projets

L'instruction n° 92-132 MO du 23 octobre 1992 et l'arrêté du 26 octobre 2001 fixent à 500 € la valeur unitaire des biens meubles comptabilisés en section d'Investissement. Ils sont amortis sur une très courte durée (1 an).

Au-dessous de ce seuil, les biens meubles sont imputés en section de Fonctionnement, sauf délibération expresse du Conseil Municipal, considérant que l'acquisition revêt un caractère de durabilité et correspond à un accroissement du patrimoine communal.

L'affectation à la section d'Investissement permet à la collectivité de récupérer un fonds de compensation de la TVA sur l'acquisition matérielle, dont le taux actuel est de 16,404 %. Les biens concernés par la présente délibération représentent un montant de 8 702,11 €.

Aussi, **je vous propose** :

- ➢ d'affecter les biens annexés ci-après à la section d'investissement,

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

Le présent rapport, ne soulevant ni avis contraire, ni observation, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2021-116

AFFECTATION TELETHON 2021 : REVERSEMENT DES FONDS COLLECTES PAR LE CME

Rapporteur : Madame Isabelle POULAIN-COLANI, Adjointe à l'Enfance et à la Jeunesse

Chaque année, à l'exception de 2020 où les manifestations publiques étaient interdites, les membres du Conseil Municipal Enfants ont participé aux animations organisées dans le cadre du Téléthon. Elles se sont déroulées le 4 décembre courant, sur l'esplanade du Grand Pré.

Plusieurs actions ont été initiées par les jeunes élus, sous la direction de l'animatrice en charge du CME et d'animateurs du service Enfance-Jeunesse.

Très mobilisés, les enfants se sont impliqués dans les actions suivantes :

- Vente de gâteaux,
- Tatouages éphémères,
- Baptêmes à dos d'ânes, en partenariat avec l'association « Nos amis, nos ânes à grandes oreilles ».

Les fonds collectés tout au long de l'après-midi seront reversés à l'Association Française contre la Myopathie. Le montant est de 356,50 €.

Je vous propose :

- d'acter le montant des fonds collectés par le Conseil Municipal Enfants lors du Téléthon, édition 2021 qui s'élève à 356,50 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à verser l'intégralité de cette somme à l'Association Française contre la Myopathie. La dépense sera imputée au compte 6574 du budget communal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2021-117

DISPOSITIF « CANTINE A 1 € » - TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE 2021/2022

Rapporteur : Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Le Gouvernement a proposé la mise en place de la cantine à 1 euro dans le cadre du plan pauvreté, dont l'objectif est de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire.
Ce dispositif est créé, initialement, pour une durée de 3 ans.

Ainsi, une aide financière du Gouvernement sera versée, à condition qu'une tarification sociale de la cantine à trois tranches, a minima, soit proposée et que la tranche la plus basse n'excède pas 1 €.

Une subvention de 3 euros est allouée par l'Etat aux Collectivités pour chaque repas facturé à un euro ou moins, aux familles d'enfants de classe maternelle ou élémentaire dans le cadre d'une tarification sociale. Les communes éligibles sont celles bénéficiant de la DSR (Dotation de Solidarité Rurale) fraction Péréquation. La Ville de Langueux entre dans ce critère.

Il me parait important que la Ville de Langueux puisse s'inscrire dans ce dispositif pour les raisons suivantes :

- ⇨ Il est fait le constat, notamment à travers la crise sanitaire que nous vivons, que l'accès pour tous les élèves sans exclusion, notamment financière, à la restauration scolaire, est primordial. Il n'est en effet pas concevable qu'un enfant ne puisse accéder à une alimentation de qualité ;

- ⇨ Si, à ce jour, cette politique sociale existe, à travers le Centre Communal d'Action Sociale, il n'en demeure pas moins qu'il appartient aux familles de faire cette démarche et de solliciter la collectivité. Le dispositif proposé, basé sur les quotients familiaux, systématise une tarification sociale, le tarif réduit étant appliqué automatiquement en fonction du quotient familial.

Le quotient appliqué sera celui utilisé par la Caisse d'Allocations Familiales. Il tient compte à la fois des revenus professionnels et/ou de remplacement (indemnités par exemple), des prestations familiales mensuelles perçues et de la composition de la famille.

Tarification pour l'année 2022 :

1/ Repas enfants

1.1 Abonnés

Tranches	Quotients familiaux	Tarifs en euros
1	≤ 250	0,37
2	251 - 350	0,60
3	351 - 565	0,92
4	566 - 950	3,40
5	> 951	3,49

1.2 Occasionnels

Tarif unique à 4,26 €

2/ Repas adultes

- Personnel communal + Brigades Vertes : 4,91 €
- Enseignants n'accompagnant pas les enfants : 5,99 €
- Adultes extérieurs : 8,01 €

Conformément à la délibération du 16 décembre 2019, une majoration de 50 % du tarif sera appliquée si l'inscription n'est pas effectuée dans les délais.

La majoration ne sera pas applicable pour les cas de force majeure. Cette dernière désigne un événement à la fois imprévu, insurmontable et indépendant de la volonté d'une personne.

En conséquence, **je vous propose** :

- d'acter le principe d'application d'une tarification sociale, à cinq tranches, selon le quotient familial défini dans le tableau ci-dessus ;

- d'appliquer cette tarification sociale à compter du 1er janvier 2022 ;

- d'acter le fait que le tarif de la tranche la plus élevée (tranche 5) reste inchangé à 3,49 € et que les tarifs proposés le sont pour l'année scolaire 2021/2022 ;

- de contractualiser avec l'Etat pour une période de 3 années. Au-delà de cette période et au regard du positionnement de l'Etat sur la reconduction ou non de cette contractualisation, il nous appartiendra d'évaluer ce dispositif et de définir la suite à donner ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la mise en place de la tarification sociale au titre de la cantine à 1€.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2021-118 | **TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR (FAFA)**

Rapporteur : Monsieur Michaël BAUDET, Conseiller Délégué aux Activités Sportives

La Ville de Langueux, dans le cadre de la création d'un terrain de football en gazon synthétique de catégorie 5, en lieu et place d'un terrain d'entrainement de football en gazon naturel et de son équipement en éclairage, souhaite déposer une demande de subvention au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) auprès de la Fédération Française de Football.

Cet équipement a vocation à répondre à la demande de l'Union Sportive Langueusienne, club de football qui accueille 341 membres, dont 53 % (180) ont moins de 18 ans et 22,09 % (78) sont de sexe féminin.

I/ Contexte

Les terrains en herbe, dont dispose l'association, ne permettent pas une utilisation toute l'année, notamment pour l'école de football.

En effet, les conditions météorologiques et, notamment les fortes périodes de pluie, obligent à ne pas utiliser les terrains, soit parce-que ceux-ci sont impraticables, soit pour éviter une dégradation irréversible de ces équipements.

Les nombreux épisodes de non-utilisation de ces équipements ces dernières années ont eu pour conséquence, notamment, le départ d'élèves de l'école de football vers d'autres clubs disposant de terrains synthétiques.

II/ Réalisation d'un terrain de football synthétique

Objectif

La réalisation d'un terrain de football synthétique permettra une utilisation annuelle de ce lieu et ceci quelles que soient les conditions météorologiques.

En effet, cette surface sportive est jouable dans presque toutes les conditions climatiques (hormis en période de gel ou de forte neige).

Un terrain de football synthétique permet un temps d'utilisation hebdomadaire de 30 à 60 heures, soit 1 680 à 2 520 heures annuelles, contre 8 à 12 heures hebdomadaires pour un terrain en herbe, soit 280 à 400 heures annuelles.

De ce fait, les cours hebdomadaires, ainsi que les matchs de l'école de football, pourront être assurés durant toute la saison sportive ; ce qui est loin d'être le cas actuellement (désaffection de ce fait des enfants du club).

Implantation de ce projet

Le terrain de football synthétique sera réalisé en lieu et place d'un terrain existant (terrain d'entrainement au sein du complexe sportif du bourg).

De ce fait, ce projet n'est pas source d'emprise foncière nouvelle.

De plus, il convient de souligner qu'un terrain synthétique est une solution très intéressante pour lutter contre les problèmes de foncier puisqu'il faut entre 4 et 5 terrains en gazon naturel pour accueillir autant de créneaux horaires que sur un terrain synthétique.

Cet équipement permettra donc un développement des effectifs de l'association, notamment sur les sections enfants et féminines.

Localisation du projet

Celui-ci sera situé au sein du complexe sportif du centre-ville en lieu et place d'un terrain en herbe. Cet équipement bénéficiera des vestiaires existants situés dans la salle omnisports Le Rebond.

Caractéristiques techniques

- Le terrain de football synthétique a les caractéristiques suivantes :

  - Dimensions : Longueur : 100 m – Largeur : 60 m
  - Classification FFF (Fédération Française de Football) n° 6
  - Clôture – Pare-ballons
  - Equipements sportifs
  - Main-courante

- Les travaux consistent en :

  - Terrassements
  - Drainage
  - Couche drainante
  - Mise en place du gazon synthétique sur couche de souplesse coulée
  - Remplissage
  - Allées périphériques
  - Installation des équipements sportifs, clôtures pare-ballons, main-courante…

III/ Coût de l'opération

Dépenses

A/ Construction du terrain et aménagements périphériques

Aménagement	**Montant HT**
Travaux divers et préparatoires	24 048,58 €
Terrassements	65 776,48 €
Voirie et réseaux divers	31 552,45 €
Drainage du terrain synthétique	62 183,64 €
Sol sportif – couche de souplesse coulée et remplissage	299 226,00 €
Equipements sportifs (buts, abris, panneaux…)	18 080,00 €
Clôture et serrurerie	90 205,85 €
Aménagements paysagers et finitions	14 047,00 €
Plan de récolement et DOE	880,00 €
Total HT	**606 000,00 €**

B/ Missions complémentaires

Missions	**Montant HT**
Mission de Maîtrise d'œuvre (inclus avant-projet et suivi)	28 885,94
Relevés topographiques de la zone	3 484,16
Mission SPS et contrôle technique	12 916,60
Total HT	**45 286,70**

Soit un total HT de l'opération de 651 286,70 €

Recettes

- FFF – Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) 30 000,00 € HT
- Ville de Langueux 576 000,00 € HT

La Ville de Langueux sollicite le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) à hauteur de 10 % du coût total de l'opération, dans la limite de 30 000 € maximum.

A noter que les travaux exécutés en régie par les agents de la collectivité ne peuvent être valorisés. Seul l'achat de matériaux est alors comptabilisé. De même, la maîtrise d'œuvre (bureau d'étude, architecte, bureau de contrôle…), les travaux relatifs à une mise en conformité par rapport à la législation française (accessibilité PMR, ERP…) et les frais annexes (mobilier, électroménager) ne peuvent être inclus dans le plan de financement.

Au regard de ces éléments, **je vous propose** :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Fédération Française de Football une subvention au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) ;

- et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2021-119 **INDEMNISATION DES COMMERCANTS IMPACTÉS PAR LES TRAVAUX SIMULTANÉS DES RUES DE RENNES ET MATHURIN MORIN**

Rapporteur : Madame Malorie MEHEUST – Adjointe au Développement Economique et à l'Administration Générale

Les travaux de rénovation des réseaux humides engagés par Saint-Brieuc Armor Agglomération rue Mathurin Morin, concomitamment avec les travaux de voirie menés par la Ville rue de Rennes (RD 712), ont engendré des déviations perturbant les flux de circulation habituels devant les commerces de la Croix Samson.
La simultanéité de ces travaux a duré du 4 au 26 octobre 2021, soit 23 jours.

Des commerçants se sont plaints de leur baisse d'activité sur la période des travaux :

- La Boulangerie du Rond-point – 39 rue de Rennes, nous a fait part d'une baisse de son chiffre d'affaires de 30 % ;
- Pizz and chicken – 64 bis rue de Rennes, nous demande une aide financière comme cela a été fait pour les commerces impactés par les travaux de la rue de Brest en 2018.

Pour mémoire, en 2018, une aide avait été allouée par la Ville aux commerçants impactés par les travaux de la rue de Brest. Ainsi, au regard des chiffres d'affaires des années précédentes, des marges brutes dégagées et des pertes estimées, des aides allant de 500 € à 3 135 € avaient été octroyées à 5 commerçants.

En 2020, une aide avait été allouée par la Ville aux commerçants impactés par les travaux de la rue de Brest et de Rennes. Elle avait été attribuée à tous les commerces faisant de la vente de produits ou de services sur place, sans analyse des chiffres d'affaires des années précédentes.
Un forfait mensuel de 500 € avait été voté. Des aides allant de 1 000 € à 1 500 € avaient été octroyées à 7 commerçants.

La Municipalité, très attentive à la vie économique sur son territoire, souhaite indemniser les commerçants sur la base d'un forfait mensuel de 500 € calculé par rapport aux critères suivants :

- prise en compte des dates d'arrêtés de circulation et de fermeture de l'accès à la rue de la Croix Samson,
- sélection des commerces faisant de la vente de produits ou de services sur place et formulant une demande d'indemnisation,
- calcul au prorata du nombre de jours impactés pour la simultanéité des deux chantiers.

Ainsi, au regard de ces éléments, je vous propose d'indemniser les commerçants de la manière suivante :

Commerces	**Forfait indemnisation**	**Nbre de jours impactés**	**Montant total d'indemnisation**
Boulangerie du Rond-point	500 € / mois	23	370,97 €
Pizz and Chicken	500 € / mois	23	370,97 €
		TOTAL	**741,94 €**

Je vous précise que toute autre demande d'indemnisation parvenant en Mairie après le 31 décembre 2021 se verra refusée.

En conséquence, **je vous propose** :

→ de vous prononcer favorablement sur l'indemnisation aux commerçants ci-dessus désignés pour un montant total de 741,94 € ;

→ et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous documents se rapportant à cette délibération.

Le présent rapport, ne soulevant ni avis contraire, ni observation, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2021-120 **INDEMNISATION - ALIGNEMENTS RUE DE L'ALLEE MENO**

Rapporteur : Monsieur Hubert HILLION Adjoint à l'Environnement et au Cadre de Vie

Dans le cadre de la division d'un terrain à bâtir rue de l'allée Meno et en vue de la création d'une continuité piétonne, des alignements ont été délivrés sur les propriétés de Madame Marina BOUGEARD, située 3 bis rue de l'allée Meno, Monsieur Allan HOAREAU, située 3 rue de l'allée Meno et Monsieur Jean-Christophe TORCHARD, située 5 rue de l'allée Meno.

Il convient donc de procéder aux régularisations foncières de ces alignements, telles qu'elles ont été acceptées par Madame BOUGEARD le 25 novembre 2021, Monsieur HOAREAU le 26 novembre 2021 et Monsieur TORCHARD le 10 décembre 2021 :

N° de parcelle	Surface totale	Emprise	Propriétaires	Prix / conditions
BA n° 621 partie	369 m²	32 m² *Soit 8,67 % d'emprise*	Mme Marina BOUGEARD 3bis rue de l'allée Meno 22360 LANGUEUX	Selon forfait : 18 m² x 5 € = 90 € 14 m² x 10 € = 140 € **TOTAL = 230 €**
BA n° 620 partie	297 m²	17 m² *Soit 5,72 % d'emprise*	M. Allan HOAREAU 3 rue de l'allée Meno 22360 LANGUEUX	Selon forfait : 14 m² x 5 € = 70 € 3 m² x 10 € = 30 € **TOTAL = 100 €**
BA n° 75 partie	222 m²	16 m² *Soit 7.20 % d'emprise*	M. Jean-Christophe TORCHARD 5 rue de l'allée Meno 22360 LANGUEUX	Selon forfait : 11 m² x 5 € = 55 € 5 m² x 10 € = 50 € **TOTAL = 105 €**

Ces procédures seront réglées au moyen d'actes administratifs ou notariés, dont les frais seront pris en charge par la Ville de Langueux.

En conséquence, **je vous propose** :

→ d'approuver l'acquisition à Madame BOUGEARD d'une partie de la parcelle cadastrée section BA n° 621, située 3bis rue de l'allée Meno, au prix de 230 € ;

→ d'approuver l'acquisition à Monsieur HOAREAU d'une partie de la parcelle cadastrée section BA n° 620, située 3 rue de l'allée Meno, au prix de 100 € ;

→ d'approuver l'acquisition à Monsieur TORCHARD d'une partie de la parcelle cadastrée section BA n° 75, située 5 rue de l'allée Meno, au prix de 105 € ;

→ d'autoriser Monsieur le Maire, ou Madame Malorie MEHEUST, 1ère Adjointe, à signer les actes de vente à intervenir, qu'ils soient sous la forme notariée ou administrative, ainsi que tout document s'y rapportant,

→ et de dispenser Monsieur le Maire, en application de l'article R 2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à la purge des privilèges et

hypothèques susceptibles d'être inscrits sur l'immeuble acquis, le prix de vente étant inférieur à 7 700 €.

Le présent rapport, ne soulevant ni avis contraire, ni observation, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2021-121 | **AVIS SUR LES DEMANDES DE DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DES SALARIES DE COMMERCES DE DETAIL EN 2022**

Rapporteur : Madame Malorie MEHEUST – Adjointe au Développement Economique et à l'Administration Générale

L'article L 3132-26 du Code du Travail donne compétence au Maire pour accorder, par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail, où le repos hebdomadaire des salariés a lieu normalement le dimanche, jusqu'à douze dérogations au repos dominical par an.

Il est rappelé que, préalablement à sa décision, le Maire doit solliciter l'avis du Conseil Municipal et des organisations syndicales d'employeurs et de salariés concernés. En outre, au-delà de 5 dimanches autorisés, l'avis conforme de Saint-Brieuc Armor Agglomération doit être recueilli.
La liste des dimanches autorisés doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Par ailleurs, le Code du Travail prévoit que les commerces de détail alimentaire, dont la surface de vente est supérieure à 400 m², doivent déduire 3 jours fériés travaillés des dimanches désignés par le Maire (art L 3132-26 Code du Travail).

Plusieurs enseignes de l'Espace Commercial de Langueux ont sollicité des dérogations au repos dominical en 2022. La liste est ci-annexée.

Il est précisé que seuls les magasins « PICARD » et « DARTY » ont joint à leur demande un extrait du procès-verbal de la réunion du Comité Social et Economique (CSE) qui ont recueilli un avis défavorable.

Neuf organisations syndicales ont été sollicitées pour donner leur avis sur les demandes de dérogation en 2022, et à ce jour, cinq ont répondu :

- La Confédération Générale du Travail : avis défavorable sur toutes les demandes de dérogations,
- La Fédération Syndicale Unitaire : avis défavorable,
- Confédération Française Démocratique du Travail : avis défavorable,
- La Confédération Française de l'Encadrement / Confédération Générale des Cadres : avis favorable au regard du caractère exceptionnel des dérogations,
- L'Union Patronale Interprofessionnelle d'Armor : avis favorable.

Compte-tenu :

- de la crise sanitaire actuelle qui a imposé plusieurs confinements sur les deux dernières années,
- des pertes financières subies par les commerces,
- et de l'incertitude résultant de la situation sanitaire pour l'activité économique durant l'année 2022,

Considérant :

- que la loi impose que seuls les salariés volontaires, ayant donné leur accord par écrit à leur employeur, peuvent travailler le dimanche sur autorisation du Maire,
- qu'ils bénéficient d'un repos compensateur équivalent en temps et d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normale due pour une durée équivalente,

Il est proposé d'autoriser l'emploi de salariés les dimanches suivants :

<u>Pour tous les établissements de vente au détail, toutes branches commerciales comprises, à l'exclusion des concessionnaires motos et automobiles</u> :

- le dimanche 26 juin 2022 (soldes d'été)
- le dimanche 4 septembre 2022 (rentrée scolaire)
- le dimanche 27 novembre 2022 (Black Friday)
- les dimanches 4 et 11 décembre 2022 (fêtes de fin d'année)

En conséquence, **je vous propose** :

- de donner un avis sur les demandes de dérogation au repos dominical, pour l'année 2022 comme mentionnées ci-dessus ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à la majorité des suffrages exprimés (votes contre de Françoise HURSON et son pouvoir Jérôme TRONEL, Valérie TRAISSAC, Amandine ANDRE, Jean BELLEC, Jean-Pierre REGNAULT, Marion BOUCHEVREAU et Christophe MINAUD).

Rapport n° 2021-122 | **COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DE LA BAIE DE SAINT-BRIEUC – MODIFICATION DE L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES ET COURS D'EAU DE LANGUEUX**

Rapporteur : Monsieur Hubert HILLION Adjoint à l'Environnement et au Cadre de Vie

L'inventaire des zones humides et des cours d'eau sur la commune de Langueux a été réalisé en 2013, validé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 18 juillet 2016 et par délibération du Conseil Municipal le 12 septembre 2016. Un complément à cet inventaire a ensuite été approuvé par la CLE en 2018 et validé par le Conseil Municipal de Langueux le 10 décembre 2018.

En 2021, dans le cadre du projet de création d'un nouveau poste de relèvement des eaux usées et d'installation d'une bâche de stockage de 420 m3 pour limiter les passages aux trop-pleins dans les cours d'eau, porté par Saint-Brieuc Armor Agglomération, des fonçages sous cours d'eau sont également envisagés rue du Vau Hello à Langueux.

Les services de Saint-Brieuc Armor Agglomération ont sollicité le PETR-EPTB (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural - Etablissement Public Territorial de Bassin) de la baie de Saint-Brieuc le 23 septembre 2021, afin de préciser les limites de la zone humide concernée. Le retour terrain a été réalisé le 4 octobre 2021 par le PETR-EPTB de la baie de Saint-Brieuc en présence d'un conseiller missionné par Saint-Brieuc Armor Agglomération, du directeur du Service Aménagement de la commune de Langueux, du responsable voirie et réseau de la Commune de Langueux, d'un technicien du Service des eaux et d'une technicienne milieux aquatiques de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Après un passage en bureau de la Commission Locale de l'Eau le 5 novembre 2021, une délibération a approuvé les conclusions du retour terrain réalisé par le PETR-EPTB de la baie de Saint-Brieuc du 04 octobre 2021 qui sont considérées comme conformes aux préconisations du SAGE arrêté le 30 janvier 2014, et a approuvé les modifications de l'inventaire communal des zones humides et des cours d'eau de la commune de Langueux au lieu-dit Le Vau Hello au sein de la parcelle AD 0118 en découlant, soit le retrait à l'inventaire de 720 m² de zones humides situées au sein du périmètre.

En conséquence, **je vous propose :**

→ d'approuver la modification de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de Langueux ;

→ d'autoriser, Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2021-123 **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT SYSTEME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE (SIG) INTERCOMMUNAL**

Rapporteur : Monsieur Hubert HILLION Adjoint à l'Environnement et au Cadre de Vie

En 2006, un partenariat pour la mise en œuvre d'un Système d'Information Géographique (SIG) a été adopté entre Saint-Brieuc Agglomération et ses 13 communes membres sous la forme d'une convention, conformément à l'article L. 5211-4-II du Code Général des Collectivités Territoriales.
Elle a été renouvelée en 2010 puis en 2016.

Au 1er janvier 2017, le territoire de l'agglomération de Saint-Brieuc est passé de 13 à 32 communes. Un avenant a permis d'élargir la convention initiale à l'ensemble des communes composant le nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), Saint-Brieuc Armor Agglomération.

La convention de partenariat SIG intercommunal entre Saint-Brieuc Armor Agglomération et ses 32 communes membres arrivant à échéance au 31 décembre 2021, une reconduction de la convention est nécessaire.

L'objectif de cette nouvelle convention est de permettre à l'ensemble des collectivités signataires de continuer à bénéficier des missions proposées dans le cadre du partenariat afin de répondre aux besoins en matière de production, d'actualisation, d'exploitation de l'information géographique, de développement de nouveaux outils, et aux besoins d'assistance et d'accompagnement au quotidien.

Celle-ci décrit les modalités d'organisation et de fonctionnement du partenariat SIG intercommunal pour la période Janvier 2022 – Décembre 2027.

En conséquence, **je vous propose :**

→ d'adopter la convention, ci-jointe, du partenariat SIG intercommunal ;

→ d'autoriser, Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de ce partenariat ou tout autre document s'y rapportant.

Le présent rapport, ne soulevant ni avis contraire, ni observation, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2021-124 | **CHANTIER D'INSERTION « LES BRIGADES VERTES » – PROGRAMMATION 2022**

Rapporteur : Monsieur Hubert HILLION, Adjoint à l'Environnement et au Cadre de Vie

Le chantier d'insertion mené sur le canton de Trégueux est arrivé au terme de sa 22ème année de fonctionnement.

Je vous propose de vous prononcer sur le renouvellement de celui-ci pour l'année 2022.

Je vous rappelle que ce chantier, né de la mobilisation des quatre communes du canton de Langueux, répond à une double ambition :

- permettre à des personnes en situation d'exclusion, de s'inscrire dans une logique d'insertion sociale et professionnelle (bénéficiaire du RSA « socle » ou d'autres minimas sociaux) ;

- conjuguer action sociale et développement local en permettant la réalisation de travaux d'intérêt collectif dans le domaine de l'entretien et de la valorisation de l'environnement, des espaces naturels et du petit patrimoine.

Cette action que nous souhaitons inscrire dans la durée, est menée en collaboration avec l'association « Brigades Vertes », l'Etat, le Conseil Départemental, Pôle Emploi, ainsi qu'avec l'ensemble des partenaires de l'insertion professionnelle.

Le projet 2022 est construit sur la base de 8 postes dans le cadre de la mesure *« contrat à durée déterminée d'insertion »* (26 h de travail hebdomadaire) s'inscrivant en Ateliers et Chantiers d'Insertion.

L'association « Les Brigades Vertes » sollicite le renouvellement de la convention sur les bases établies en 2021 majorées d'une augmentation de 1,35 %, soit une participation de 19 266 € contre 19 009 € en 2021 (+ 257 €).

Le budget prévisionnel 2022 du chantier d'insertion se présente comme suit :

CHARGES		PRODUITS			
Postes insertion	126 300€	**Etat / C.D.D.I**			**87 600€**
(8 postes (CDDI :112h/mois)					
Encadrement		Conseil Départemental 22 /CDDI			**27 100€**
Encadrement technique					
+ accompagnement socio	61 000€	Conseil Départemental 22			**57 000€**
professionnel	22 700€	(PDI Encadrement)			
Direction + administratif		dont Fonds Européens + ou – 50 %			
<u>Frais de fonctionnement</u>	**25 430€**	**Canton de Trégueux**			**52 850€**
- Carburant	3 500€	- Trégueux	13	19 842€	
- Outillage, équipement sécurité	1 700€	semaines		19 266€	
- Vêtements de travail	1 500€	- Langueux	12.6	10 687€	
- Fournitures administratives	1 350€	semaines		3 055€	
- Locaux siège	1 850€	- Yffiniac	7		
- Entretien véhicules	2 000€	semaines			**10 880€**

- Entretien/fonctionnement machines - Assurances - Honoraires - Poste et Télécom - Divers - Dotation aux amortissements	2 300€ 2 050€ 1 050€ 1 600€ 1 030€ 5 500€	- Hillion 2 semaines **Autres collectivités**	
Total	**235 430€**	**Total**	**235 430€**

La participation des communes est calculée au prorata du temps de présence sur les territoires concernés.

Après avoir pris connaissance du bilan des travaux réalisés sur la commune de Langueux (joint en annexe) et des propositions pour l'année 2022, **je vous propose** :

- ✓ d'autoriser le renouvellement de la convention entre l'association et la commune de Langueux ;
- ✓ d'arrêter notre participation à hauteur de **19 266 €** ;
- ✓ de reconduire le tarif de restauration en référence à celui applicable au personnel communal ;
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

TRAVAUX EFFECTUES SUR LA COMMUNE DE LANGUEUX

1 – BILAN 2021

Mois	Nbre de jours	Dates	Sites	Travaux effectués
Janvier	10	11 au 15 25 au 29	Ancienne maison paroissiale Vallon de la Côte et Chemin de la Ville ès Oies Parking Eglise Rue de Brest	Abattage de haies, arbres et arbustes, aide au broyage. Délierrage murs. Taille bambous et arbustes. Elagage, taille Arrachage lierre Recepage arbustes/dépollution/débroussaillage talus
Février	0		Fermeture du 10 au 12	Episode neigeux/verglas
Mars	13	01 au 04 15 au 17 25 au 26	Rue des Champs Renaud Lotissement Tertre Roger Rue de Brest Vallon sur la Côte Cimetière de Saint Ilan Vallon sur la Côte Rond-Point Terre et Mer,	Finition d'accotements Dépollution/ travaux pourtour des futurs jardins partagés Dépollution chemins piétons Vérification état des chemins Désherbage Tronçonnage/débroussailleuse (bancs, ponts) Dépollution Elagage/Tronçonnage, feu de branches

		29 au 30	Talus Netto Vallon de sur la Côte et Chemin de la Ville ès Oies Le Grand Pré (Forêt de pins) Vallée de Douvenant Vallon sur la Côte Vallée de Douvenant Rond-Point Côté Mer	Débroussaillage lit du ruisseau, tronçonnage. Evacuation des déchets + bois Débroussaillage intérieur des lices + dépollution Entretien chemin de rando Tronçonnage arbre encroué Tronçonnage arbre au sol Désherbage talus
Avril	02	01 au 02	Lotissement Tertre Roger Talus Rond-Point Côté Mer	Désherbage Désherbage
Fermeture chantier du 06 au 16 avril et du 26 au 30 avril crise sanitaire (14 jours ouvrés)				
Mai	04	10 au 12 14	Impasse Blaise Pascal Rue des Oliviers Grand Pré Esplanade Avenue de Clézieux	Nettoyage transformateur (lierre) Bassin d'orage (désherbage, fauche, ramassage déchets) Désherbage massifs Débroussaillage accotements
Juin	05	21 au 25	Vallon sur la Côte Rue de la Ville Biot Rue Auguste Renoir Chemin de la Ville ès Oies Rue de la Ville Biot CD 10 Rue de Brest Vallée de Douvenant	Entretien chemin (Débroussaillage/taille) Abattage ormes Débroussaillage douve Entretien chemin Abattage ormes Finitions d'accotements Débroussaillage piste cyclable Entretien chemin principal
Juillet	07	15 au 16 19 au 22 26	Rond-Point Côté Mer et talus Rond-Point Côté Terre, talus + massif Côté Mer Bassin d'orage Jean Ferrat Jardin d'ombres Grand Pré Bassin d'orage Edith Piaf Bassin d'orage Rue de St Ilan Jardin d'ombres Grand Pré Le Grand Pré (parcelle de pins)	Débroussaillage/dépollution Débroussaillage/dépollution Débroussaillage Débroussaillage buttes Débroussaillage Débroussaillage Débroussaillage/Evacuation/Dépollution Finitions mulching Débroussaillage/Dépollution
Août	0		**Fermeture pour congés**	
Septembre	03	01 au 03	Rue des Oliviers Rue de la Perrière Zone de la Perrière (dépôt ville)	Débroussaillage/désherbage/évacuation bassin de rétention Débroussaillage douves, accotements/ Dépollution Débroussaillage
Octobre	09	05 au 15	Cimetière de Saint Ilan et Piste cyclable Rue de Brest/RN12	Désherbage/ Taille/Fauche Débroussaillage/ Dépollution

			Talus de Douvenant CD10 (Rue des Grèves) Piste cyclable (Rue de Brest) Vallon de la Côte Chemin de la Ville ès Oies	Finitions d'accotements Reprise débroussaillage + dépollution Débroussaillage/Entretien chemin Débroussaillage/ taille haies/ entretien chemin
Novembre	07	15 au 19